

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité Directeur

REUNION PLENIERE DU 23/05/2024 – PV N°37

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Présents : ACHLOUJ Hassan, COUEFFEC Annick, GARCIA Jean-Luc, GARRIGUE Aline, PAULY Marc, PICHENEY José, ROMERO Didier, SALMERON Christophe

Excusés : Gérard ANCEL, Abdelali CHAOUI, Sandrine DOMART, Didier GLEIZES, Carole FERNANDEZ, Philippe MARCO-GREGORI, Pascale VILANOVE

Assistent : Olivier ASTRUIT (CTD DAP), Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• *A la demande du Président le procès-verbal de la précédente réunion plénière est approuvé à l'unanimité.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

FC THUIR : du 22/05/24, invitation à son AG du 26/06/24 (club house). Seront présents : Marc WATTELLIER et Christophe SALMERON.

FC LATOUR BAS ELNE : du 23/05/24, sollicitant la mise en place d'un championnat interdistricts Féminines à 11 avec l'Aude, l'Hérault ou le Gard. Réponse sera faite.

MODIFICATION EPREUVES OFFICIELLES APPLICATION 2024/2025

ADDITIF QUALIFICATION DES JOUEUR / JOUEUSES

Article 22 -

Début du texte inchangé.../...

Surclassement Article 73.2 des Règlements Généraux :

- Les U16F **peuvent participer à TOUTES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES FEMININES SENIORS du District de Football des P-O (FOOT A 8 ET FOOT A 11)**, sous réserve de fournir à la Commission Régionale Médicale un dossier de surclassement rempli par un médecin fédéral et une autorisation parentale.
- **PAS PLUS de (3) trois joueuses U16F et (3) trois joueuses U17F PEUVENT FIGURER SUR UNE FEUILLE DE MATCH DE COMPETITION SENIORS FEMININES DISTRICT (FOOT A 8 ET FOOT A 11).**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE DU ROUSSILLON SENIORS

Article 6 - Ancien texte	Article 6 - Nouveau texte
<p>Article 6 - A partir des 1/4 de Finale, les rencontres devront obligatoirement se dérouler sur des terrains conformes au Règlement en vigueur appliqué en championnat de Départemental 1 (terrain grillagé avec couloir d'accès protégé des vestiaires à l'aire du jeu). Le club qui ne disposera pas d'un tel terrain ou d'un terrain de remplacement conforme à ces dispositions, jouera chez l'adversaire. Si les deux clubs se trouvent dans la même situation, la rencontre sera imposée sur terrain neutre, conforme au Règlement Fédéral. La finale se jouera sur terrain neutre, désigné par le district.</p>	<p>SUPPRESSION DE : A partir des 1/4 de Finale, les rencontres devront obligatoirement se dérouler sur des terrains conformes au Règlement en vigueur appliqué en championnat de Départemental 1 (terrain grillagé avec couloir d'accès protégé des vestiaires à l'aire du jeu). Le club qui ne disposera pas d'un tel terrain ou d'un terrain de remplacement conforme à ces dispositions, jouera chez l'adversaire. Si les deux clubs se trouvent dans la même situation, la rencontre sera imposée sur terrain neutre, conforme au Règlement Fédéral. La finale se jouera sur terrain neutre, désigné par le district.</p>

CHALLENGE RENE BAZATAQUI

Article 2 - Ancien texte	Article 2 - Nouveau texte
<p>Article 2 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories Départemental 3 et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Départemental 1 & Départemental 2. Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).</p>	<p>Article 2 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories Départemental 3 et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Départemental 1 & Départemental 2. Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner AUCUN JOUEUR ayant participé aux deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).</p>

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES à 11

Création Article 10
<p>Peuvent participer à la Coupe du Roussillon Féminines à 11 du District - (Art. 73 des Règlements Généraux de la FFF : SENIOR F, U20F, U19F et U18F sans limite + 3 U17F et 3 U16F surclassées (dossier médical à remplir par un médecin fédéral et autorisation parentale à envoyer à la Commission Régionale Médicale de la Ligue d'Occitanie).</p>

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES à 8

Article 1 - Ancien texte	Article 1 - Nouveau texte
<p>Article 1 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont une équipe évolue en catégorie District Féminines Seniors à 8 D1 ou D2. Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueuses ayant participé à l'une des DEUX DERNIERES rencontres de leur équipe première, évoluant en Ligue.</p>	<p>Article 1 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont une équipe évolue en catégorie District Féminines Seniors à 8 D1 ou D2. Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, les clubs ne pourront aligner AUCUNE JOUEUSE ayant participé aux deux dernières rencontres de leur équipe première, évoluant en Ligue.</p>

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES à 8

Article 5 - Ancien texte	Article 5 - Nouveau texte
<p>Article 5 - Supprimé (CD du 28/6/2023) Application 23/24</p>	<p>Peuvent participer à la Coupe du Roussillon Féminines à 8 du District - (Art. 73 des Règlements Généraux de la FFF : SENIOR F, U20F, U19F et U18F sans limite + 3 U17F et 3 U16F surclassées (dossier médical à remplir par un médecin fédéral et autorisation parentale à envoyer à la Commission Régionale Médicale de la Ligue d'Occitanie).</p>

CHALLENGE FEMININ JEAN CLAUDE LE GOFF

Article 1 - Ancien texte	Article 1 - Nouveau texte
<p>Article 1 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont une équipe évolue en catégorie District Féminines Seniors à 8 D1 ou D2. Sont reversées, si engagement, les équipes éliminées de la Coupe du Roussillon Féminines à 8, exceptées les 2 équipes qualifiées pour la finale de la catégorie citée précédemment. Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueuses ayant participé à l'une des DEUX DERNIERES rencontres de leur équipe première, évoluant en Ligue.</p>	<p>Article 1 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont une équipe évolue en catégorie District Féminines Seniors à 8 D1 ou D2. Sont reversées, si engagement, les équipes éliminées de la Coupe du Roussillon Féminines à 8, exceptées les 2 équipes qualifiées pour la finale de la catégorie citée précédemment. Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, les clubs ne pourront aligner AUCUNE JOUEUSE ayant participé aux deux dernières rencontres de leur équipe première, évoluant en Ligue.</p>

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CHALLENGE FEMININ JEAN CLAUDE LE GOFF

Article 1 bis - Ancien texte	Article 1 bis - Nouveau Texte
Article 1 bis – Les articles 2, 3, 4, 6, 7, 8 & 9 de la Coupe du Roussillon Féminines à 8 Seniors sont applicables au Challenge LE GOFF.	Article 1 bis – Les articles 2, 3, 4, 5 , 6, 7, 8 & 9 de la Coupe du Roussillon Féminines à 8 Seniors sont applicables au Challenge LE GOFF.

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES « JEUNES »

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Pour les COUPES DU ROUSSILLON JEUNES Féminines à 8 mises en place chaque saison par le District (en fonction des engagements), il sera fait application du même règlement qu'en Coupe du Roussillon Féminines à 8 Séniors (U17F à 8, U16F à 8, U15F à 8). Les Coupes du Roussillon Féminines Jeunes sont ouvertes aux équipes engagées dans un championnat de même catégorie de District ou de Ligue. Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueuses ayant participé à l'une des DEUX DERNIERES rencontres de leur équipe première, évoluant en Ligue.</p>	<p>Début du texte inchangé ... / ...</p> <p>Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, les clubs ne pourront aligner AUCUNE JOUEUSE ayant participé aux deux dernières rencontres de leur équipe première, évoluant en Ligue.</p>

CRITERIUM U13 EN 2 PHASES : LES DEFIS

Article 6 - Ancien texte	Article 6 - Nouveau texte
<p>Article 6 : LE POINT SUPPLEMENTAIRE AVEC LES DEFIS OBLIGATOIRES Ils seront à réaliser AVANT les rencontres sous le contrôle des accompagnateurs d'équipes. * <i>En cas de <u>match nul</u> à la fin de la rencontre qui oppose deux équipes, c'est le résultat du défi technique qui donne le point supplémentaire à l'équipe qui obtient la meilleure performance.</i> Le résultat du défi (mention du vainqueur) doit apparaître sur la FMI dans la rubrique " observations d'après match". C'est au club recevant, en charge de la tablette, qu'incombe cette responsabilité, avec signatures des responsables d'équipes. Une sanction financière pénalisera les 2 clubs si aucune mention n'est visible sur la FMI.</p>	<p>Début du texte inchangé ... / ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel que soit le résultat de la rencontre qui oppose deux équipes, le résultat du défi technique donne le point supplémentaire au classement de l'équipe qui a gagné le défi <p>.../... Reste du texte inchangé</p>

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CHAMPIONNAT SENIORS D1 INTERSPORT

Création Article 3

Obligation des clubs participant au Championnat D1 Intersport séniors masculins

1. Les clubs participant aux Championnat D1 Intersport sont tenus de disposer, en qualité d'entraîneur principal de l'équipe : **un entraîneur titulaire au minimum du CFI SENIORS.**
2. Les clubs doivent avoir formulé une demande de licence pour l'entraîneur en charge de l'équipe à compter du jour de la prise de fonction.
3. Par mesure dérogatoire, les clubs auront une saison pour régulariser leur situation. L'entraîneur désigné devra s'engager à s'inscrire à la 1ère formation CFI SENIORS. Dans le cas où il n'obtiendrait pas le diplôme requis à l'issue des formations proposées lors de la saison en cours, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation la saison suivante.
4. Par mesure dérogatoire, en cas de démission de l'entraîneur dans les cinq dernières rencontres de championnat, et de difficulté à trouver un nouvel entraîneur titulaire du diplôme requis, le club devra en informer le District qui accordera, selon le cas, une dérogation pour terminer la saison en cours.
5. Par mesure dérogatoire, le club accédant en Championnat D1, peut utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Ce dernier devra s'engager à s'inscrire à la 1ère formation CFI SENIORS. Dans le cas où il n'obtiendrait pas le diplôme requis à l'issue des formations proposées lors de la saison en cours, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.
6. Les clubs qui descendent d'une compétition régionale n'ont pas droit à une mesure dérogatoire.
7. Les mesures dérogatoires ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle au Comité Directeur. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation, que celle-ci s'applique.
8. Les clubs qui n'auraient pas satisfait à cette obligation pourront être pénalisés d'une sanction financière à l'issue de la saison, définie dans les Instructions et Amendes de la saison en cours.

Article 20 bis des épreuves officielles

Ancien texte	Nouveau texte
Toutefois, pour les matches de classement des équipes «réserves», les clubs ne pourront utiliser les joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres officielles de leur équipe supérieure. Cette interdiction s'applique à toutes les catégories de compétitions.	Toutefois, pour les compétitions départementales d'équipes "réserves" composées de 2 Poules ou plus, qui doivent déterminer un titre de CHAMPION du ROUSSILLON par l'organisation d'une Finale, les clubs ne pourront aligner AUCUN JOUEUR ayant participé aux deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Championnat Départemental 2

Ancien texte	Nouveau texte
Article 1 – Cette épreuve comprendra 12 Clubs en un seul groupe. Les Articles <u>2</u> , 4, 5, 6 du DEPARTEMENTAL 1 lui sont applicables.	Article 1 – Cette épreuve comprendra 12 Clubs en un seul groupe. Les Articles 4, 5, 6 du DEPARTEMENTAL 1 lui sont applicables. L'Article 2 du Championnat D1 n'est pas applicable en DEPARTEMENTAL 2 : les clubs disputant cette épreuve doivent disposer d'un terrain homologué par la F.F.F. (classement « 6 » 105 x 68 ou au minimum 100 x 60). <i>C'est-à-dire qu'il n'y a plus d'obligation d'avoir un terrain de jeu entièrement grillagé sur une hauteur de 2 mètres avec couloir d'accès protégé des vestiaires à l'aire du jeu en D2.</i>

PROPOSITION DE CREATION D'UN NOUVEAU CRITERIUM U13 – APPLICATION 2024/2025



U13

CRITERIUM U13 En 2 PHASES (MATCHES SECS) “ELITE” & “D1” & “ANIMATION”

- Application à partir de la saison 2024/2025

→ Motivation :

- Trop d'écart en niveau Elite
- Rééquilibrage au niveau Animation

Article 1

Le CRITERIUM U13 se dispute en 2 PHASES.

3 niveaux de critérium U13 : **ELITE - DEPARTEMENTAL 1 - FOOT ANIMATION.**

La participation des équipes se fait sur engagement.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 2

Tous les articles prévus sous la rubrique « **EPREUVES OFFICIELLES** » de l'Annuaire du District sont applicables au Critérium U13, à l'exclusion des articles 46 à 54.

Article 3

Pour pouvoir y participer, les joueuses et les joueurs doivent être licencié.e.s et être en conformité avec les dispositions prévues à l'article 22 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District et les RG de la FFF.

Article 4

Le Critérium U13 est ouvert aux joueuses et joueurs des catégories suivantes :

- **U14 F: pas de limite (Article 155.1 des RG de la FFF sur la Mixité)**
- **U13 – U13 F: Illimité**
- **U12 – U12 F: Illimité**
- **U11 – U11 F: Limité à 3**

Article 5

Les lois du jeu du foot à 8 sont applicables au Critérium U13.

Il pourra être procédé au remplacement de 0 à 4 joueurs pendant la rencontre. Conformément à l'Article 144 Alinéa 2 des RG de la FFF : pour les pratiques à effectif réduit, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 6 : LE POINT SUPPLEMENTAIRE AVEC LES DEFIS OBLIGATOIRES

- **POUR TOUS NIVEAUX U13 1ERE ET 2EME PHASE**

Ils seront à réaliser AVANT les rencontres sous le contrôle des accompagnateurs d'équipes.

Les défis techniques sont obligatoires et seront variés et définis par le CDT DAP du District.

Nouveau : Quel que soit le résultat de la rencontre qui oppose deux équipes, le résultat du défi technique donne le point supplémentaire au classement de l'équipe qui a gagné le défi.

Le résultat du défi (mention du vainqueur) doit apparaître sur la FMI dans la rubrique "OBSERVATIONS D'APRES MATCH". C'est au club recevant, en charge de la tablette, qu'incombe cette responsabilité, avec signatures des responsables d'équipes.

Article 7

L'amende prévue en cas de forfait (article 39 des Epreuves Officielles) est fixée par Bulletin Officiel en début de saison.

Article 8

Les critères sont soumis à l'obligation de vérification de l'identité des joueurs par l'arbitre officiel ou bénévole et à la validité des licences par les différents responsables d'équipes en présence.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 9

Conformément à l'Article 160 1. Nombre de joueurs « Mutation » des RG de la FFF ; pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre** dont **1** au maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1.

Article 10

La FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) est obligatoire pour cette compétition et doit être transmise par le club recevant dans les 24 heures suivant la rencontre.

A défaut d'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (obligatoire), chaque responsable d'équipe doit présenter, pour la vérification de l'identité et de la licence des joueurs, le listing papier des joueurs avec photo issue du logiciel « FOOTCLUBS » ou la liste de ses joueurs sur « FOOTCOMPAGNON ». Une feuille de match support papier doit-être dûment remplie et retournée au district dans les 24h00 qui suivent la rencontre.

Article 11

L'arbitrage à la touche doit être réalisé par un joueur U12-U13 remplaçant accompagné d'un dirigeant de son équipe (rotation toutes les 15 minutes).

En cas d'absence de remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un dirigeant licencié.

Article 12

► Mode de calcul du classement à l'issue de la 1^{ère} phase pour la ou les accessions en U13 INTER DISTRICT

- Il est déterminé par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres « aller simple ») qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées.
- En cas de nouvelle égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.

► Mode de calcul du classement à l'issue de la 1^{ère} phase pour la ou les descentes en U13 « ANIMATION »

- Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller/Retour (ou aller simple) qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 équipes les MOINS BIEN classées.
- En cas de nouvelle égalité, par la plus faible différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus faible nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le plus grand nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus récemment affilié à la FFF.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

1ère PHASE U13 ELITE, U13 D1 et U13 ANIMATION : SEPTEMBRE / DECEMBRE

CRITERES & FONCTIONNEMENT

Article 13

U13 ELITE 1ère PHASE

1 Poule U13 ELITE composée de 8 équipes : 7 matches "aller" simples, ponctué d'un classement.

- **1 équipe maximum d'un même club sera autorisée à s'inscrire en U13 ELITE**

C'est sur engagement des clubs que la composition de la poule sera créée.

Si plus de 8 équipes sont inscrites par les clubs, il reviendra au CTD DAP du District, avec avis du COMITE DIRECTEUR, de valider en dernier lieu la composition définitive de la Poule ELITE. En tout état de cause, le nombre est limité à 8 équipes et ne sera pas modifié.

OBLIGATIONS POUR LE NIVEAU ELITE

1. Joueurs de bon niveau départemental.
2. Encadrement avec éducateur qualifié, CFI U10 - U13 MINIMUM.
3. Obligation d'assister à la réunion préparatoire DISTRICT / EDUCATEURS qui se déroulera en pré-saison (septembre).
4. L'inscription d'un club si celui-ci n'a pas respecté l'une des obligations ci-dessus peut-être refusée.
5. L'Educateur, titulaire de la licence correspondante, devra être présent sur chaque rencontre.
6. Aucune dérogation ne sera accordée si les prérequis ne sont pas respectés.

Article 14

U13 DEPARTEMENTAL 1 1ère PHASE

2 Poules U13 DEPARTEMENTAL 1 composées de 8 équipes : 7 matches "aller" simples, ponctué d'un classement.

- **1 équipe maximum d'un même club sera autorisée à s'inscrire en U13 1**

C'est sur engagement des clubs que la composition de la poule sera créée.

Si plus de 16 équipes sont inscrites par les clubs, il reviendra au CTD DAP du District, avec avis du COMITE DIRECTEUR, de valider en dernier lieu la composition définitive de la Poule ELITE

- En tout état de cause, le nombre est limité à 16 équipes (2 x 8) et ne sera pas modifié



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

OBLIGATIONS POUR LE NIVEAU DEPARTEMENTAL 1

- IDENTIQUES A CELLES DU NIVEAU ELITE

Article 15

U13 FOOT D'ANIMATION 1^{ère} phase

PHASE DE BRASSAGE :

X Poules U13 ANIMATION de 8 à 10 équipes, avec 7 matches "aller" simples ou 9 matches "aller" simples ponctués d'un classement.

- Les poules de brassage seront, autant que possible, des poules géographiques sans niveaux hiérarchiques définies par la commission compétente et le CTD DAP.
- Les articles 1 à 13, ainsi que 19 et 21 sont applicables à ce niveau.

2^{ème} PHASE U13 ELITE, U13 D1 et U13 ANIMATION : JANVIER / MAI

Article 16

U13 ELITE 2^{ème} PHASE

- 1 Poule de 10 avec 9 matches "aller" simples ponctués d'un classement.
- Les 1^{er}, le 2^{ème} et le 3^{ème} de la Poule U13 ELITE de 1^{ère} Phase, **accèdent** pour la 2^{ème} phase en **U13 TERRITOIRE**.
- Les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} de la Poule U13 ELITE de 1^{ère} Phase **restent** en **U13 ELITE** pour la **2^{ème} Phase**
- Le 8^{ème} de la Poule U13 ELITE de 1^{ère} Phase **descend** en **U13 D1 2^{ème} Phase**
- Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} des 2 Poules D1 de 1^{ère} Phase **accèdent** pour la 2^{ème} phase en **U13 ELITE**.
- o Défis techniques obligatoires (tels que définis dans l'art.14)
- o A l'issue de la saison : **SEULS** les clubs qui ont participé au critérium U13 TERRITOIRE & U13 ELITE pourront, s'ils le souhaitent, s'engager en U14 Territoire 1^{ère} Phase.
- o Le club qui termine premier de U13 Elite est sacré Champion du Roussillon.

Article 17

U13 D1 2^{ème} PHASE

- 1 Poule de 10 avec 9 matches "aller" simples ponctués d'un classement.
- Les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} des 2 Poules U13 D1 de 1^{ère} Phase **restent** en **U13 D1** pour la 2^{ème} Phase + et le meilleur 8^{ème} de U13 ELITE 1^{ère} Phase + le 8^{ème} qui descend de U13 ELITE 1^{ère} Phase.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Défis techniques obligatoires (tels que définis dans l'art.14)
- Pas de titre décerné pour ce niveau.

Article 18

U13 ANIMATION 2ème PHASE

- **X POULES DE 12 équipes maximum** (11 matches « ALLER »), en fonction du nombre d'équipes qui ont terminé la 1^{ère} phase et des nouveaux engagements.
- Pour les poules de niveau, c'est la Commission des Championnats Jeunes et le CTD DAP qui constitueront les poules et auront tout loisir de moduler le nombre d'équipes.
 - Pas de titre décerné pour ce niveau.

Article 19

Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la commission compétente. Ils seront traités en conformité des Epreuves Officielles de l'annuaire du District, ainsi que des Règlements Généraux de la FFF.



U12

CRITERIUM U12 En 2 PHASES (MATCHES SECS)

- **Application à partir de la saison 2024/2025**

Création d'un CRITERIUM uniquement réservé à la catégorie U12.

*La pratique U12 en 2 phases est dépendante du nombre d'équipes engagées en début de saison.

→ **Motivation :**

- Sensibiliser sur les climats des rencontres
- Accession en poules de niveau
- Préparer les clubs qui le souhaitent à la pratique U13 Elite et D1 pour la l'année N+1

Article 1

Le CRITERIUM U12 se dispute en 2 PHASES. La participation des équipes se fait sur engagement.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 2

Tous les articles prévus sous la rubrique « **EPREUVES OFFICIELLES** » de l'Annuaire du District sont applicables au Critérium U12, à l'exclusion des articles 46 à 54.

Article 3

Pour pouvoir y participer, les joueuses et les joueurs doivent être licencié.e.s et être en conformité avec les dispositions prévues à l'article 22 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District et les RG de la FFF.

Article 4

Le Critérium U12 est ouvert aux joueuses et joueurs des catégories suivantes :

- **U13 F : pas de limite (Article 155.1 des RG de la FFF sur la Mixité)**
- **U12 – U12 F: Illimité**
- **U11 – U11 F: Limité à 3**

Article 5

Les lois du jeu du foot à 8 sont applicables au Critérium U12.

Il pourra être procédé au remplacement de 0 à 4 joueurs pendant la rencontre.

Conformément à l'Article 144 Alinéa 2 des RG de la FFF : pour les pratiques à effectif réduit, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 6 : LE POINT SUPPLEMENTAIRE AVEC LES DEFIS OBLIGATOIRES

Ils seront à réaliser AVANT les rencontres sous le contrôle des accompagnateurs d'équipes.

Les défis techniques sont obligatoires et seront variés et définis par le CDT DAP du District.

Quel que soit le résultat de la rencontre qui oppose deux équipes, le résultat du défi technique donne le point supplémentaire au classement de l'équipe qui a gagné le défi.

Le résultat du défi (mention du vainqueur) doit apparaître sur la FMI dans la rubrique "OBSERVATIONS D'APRES MATCH". C'est au club recevant, en charge de la tablette, qu'incombe cette responsabilité, avec signatures des responsables d'équipes.

Article 7

L'amende prévue en cas de forfait (article 39 des Epreuves Officielles) est fixée par Bulletin Officiel en début de saison.

Article 8

Les critères sont soumis à l'obligation de vérification de l'identité des joueurs par l'arbitre officiel ou bénévole et à la validité des licences par les différents responsables d'équipes en présence.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 9

Conformément à l'Article 160 1. Nombre de joueurs « Mutation » des RG de la FFF ; pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre** dont **1** au maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1.

Article 10

A défaut d'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (obligatoire), chaque responsable d'équipe doit présenter, pour la vérification de l'identité et de la licence des joueurs, le listing papier des joueurs avec photo issue du logiciel « FOOTCLUBS » ou la liste de ses joueurs sur « FOOTCOMPAGNON ». Une feuille de match support papier doit-être dûment remplie et retournée au district dans les 24h00 qui suivent la rencontre.

La FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) est obligatoire pour cette compétition et doit être transmise par le club recevant dans les 24 heures suivant la rencontre.

Article 11

L'arbitrage à la touche doit être réalisé par un joueur U12 remplaçant accompagné d'un dirigeant de son équipe (rotation toutes les 15 minutes). En cas d'absence de remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un dirigeant licencié.

Article 12

CRITERIUM U12 FOOT D'ANIMATION 1^{ère} phase

PHASE DE BRASSAGE :

X Poules de 8 équipes, avec 7 matches "aller" simples ponctués d'un classement.

- Les poules de brassage seront, autant que possible, des poules géographiques sans niveaux hiérarchiques définies par la commission compétente et le CTD DAP.

Article 13

CRITERIUM U12 FOOT D'ANIMATION 2^{ème} PHASE

- **X POULES de 8 à 10 équipes maximum** (7 matches « ALLER » ou 9 matches « ALLER »), en fonction du nombre d'équipes qui ont terminé la 1^{ère} phase et des nouveaux engagements.
- Pour les poules de niveau, c'est la Commission des Championnats Jeunes et le CTD DAP qui constitueront les poules (selon le classement de la 1^{ère} Phase) et auront tout loisir de moduler le nombre d'équipes.
 - o Pas de titre décerné pour ce niveau.

Article 14

Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la commission compétente. Ils seront traités en conformité des Epreuves Officielles de l'annuaire du District, ainsi que des Règlements Généraux de la FFF.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Ordre du jour AG Ordinaire & Elective du 15/06/24

Ordre du jour :

1. Souhaits de bienvenue de M. Eric WATTELLIER, Président du District de Football des P-O.
2. Allocution de Monsieur le Maire de la ville de Toulouges ou de son représentant.
3. Allocution de Monsieur le Président du RF CANOHES TOULOUGES
4. Le Président informe les clubs quand le quorum est atteint.

► OUVERTURE AG ORDINAIRE

5. Discours du Président du District de Football des P-O.
6. Le Président demande l'approbation du Procès-Verbal de l'AG Financière 12/01/24 (OFFICIEL 66 N°20 BIS du 12/01/24).
7. Présentation du Budget Prévisionnel 2024/2025 par le Trésorier Général, M. Christophe SALMERON.
8. Le Président demande l'approbation du Budget Prévisionnel 2024/2025.
9. Rapport Moral et Sportif du Secrétaire Général, M. Vincent GRISORIO.
10. Le Président demande l'approbation du rapport Moral et Sportif du Secrétaire Général.
11. Présentation des Critériums U13 et U12 par le CTD DAP.
12. Intervention de la Mission Local Jeunes.
13. Intervention EMSAT (école des métiers du sport, de l'animation et du tourisme)
14. Allocations Partenaires
15. Allocutions des personnalités invitées.
16. Questions diverses relatives à l'ordre du jour de l'AG ordinaire et clôture de l'AG ordinaire.
17. Remise des jeux maillots du FAIR-PLAY offerts en partie par le partenaire INTERSPORT (D1, D2, D3, D4, U19 D1, U17 D1 et U15 D1).

► OUVERTURE AG ELECTIVE

18. Election du Comité Directeur du District des P-O mandature 2024/2028.
19. Election de la délégation de vote pour les AG 2024/2025 de la LFO.
20. Clôture AG ELECTIVE et remise des dotations sportives aux clubs CHAMPIONS et des Médailles Individuelles, apéritif dinatoire.

BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025

- Présentation du budget prévisionnel 2024/2025 : validé à l'unanimité.

Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO

